



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.60
21 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 102 de l'ordre du jour

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Equateur,
El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras,
Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou,
République dominicaine, Thaïlande, Uruguay et Venezuela :
projet de résolution

Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987 relative au processus de pacification découlant de l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale", 42/110 du 7 décembre 1987 intitulée "Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Amérique centrale", 42/204 du 11 décembre 1987 intitulée "Assistance économique spéciale en Amérique centrale" et 42/231 du 12 mai 1988 intitulée "Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale",

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/,

Prenant acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 2/,

1/ A/43/729.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 12 (A/43/12).

Gravement préoccupée par la situation actuelle dans la région de l'Amérique centrale, par l'afflux de réfugiés vers les pays voisins et d'autres pays, et par ses répercussions sur le développement socio-économique de la région,

Egalement préoccupée par la nécessité de régler le problème des réfugiés d'Amérique centrale qui ont trouvé asile dans certains pays d'Amérique centrale, notamment au Belize et au Mexique, et désireuse de contribuer à la recherche de solutions durables qui servent les intérêts des pays et communautés d'asile et d'origine,

Tenant compte du fait que, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'accord conclu au Sommet Esquipulas II par les présidents des cinq pays d'Amérique centrale le 7 août 1987 3/, les pays d'Amérique centrale se sont engagés à régler d'urgence le problème des réfugiés, notamment par le rapatriement et la réinstallation dans le cadre de processus bilatéraux et multilatéraux,

Accueillant avec satisfaction le Communiqué de San Salvador sur les réfugiés d'Amérique centrale 4/, publié le 9 septembre 1988, annonçant la convocation d'une conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale devant avoir lieu dans la ville de Guatemala en mai 1989,

Soulignant que l'objectif général de la Conférence est d'examiner les besoins des réfugiés d'Amérique centrale et les propositions concrètes propres à apporter des solutions pratiques à leurs problèmes en tant que contribution à la paix dans la région,

Réitérant la nécessité de préserver le caractère humanitaire et apolitique que doit revêtir le règlement du problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées ainsi que de faire en sorte que ce caractère soit strictement respecté par les autorités des pays d'origine et des pays d'asile, de même que par tous les organismes participants,

Exprimant sa reconnaissance au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour le travail accompli en vue de la préparation de la Conférence et pour sa coopération avec le Comité préparatoire,

Reconnaissant la priorité qui est accordée dans le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale 5/ à la partie qui, dans le cadre du programme d'urgence, vise à promouvoir les activités en faveur de la solution du problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées,

3/ A/42/521-S/19085, annexe.

4/ A/C.3/43/6, annexe.

5/ A/42/949, annexe.

Reconnaissant que la recherche de solutions dépasse le cadre des activités d'urgence et est liée aux aspects concernant le développement de ces régions et l'aide aux populations déplacées dans les pays d'origine et d'asile qui se trouvent directement affectés par l'afflux massif de réfugiés,

Soulignant qu'au nombre des solutions possibles le rapatriement volontaire est la solution la plus adéquate pour résoudre les problèmes posés par l'afflux massif de réfugiés dans les pays et communautés d'asile,

Reconnaissant que les commissions tripartites, composées de représentants des pays d'asile, des pays d'origine et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, constituent un mécanisme propre à résoudre le problème des réfugiés et ont besoin de bénéficier d'un appui afin de poursuivre l'exécution des programmes de rapatriement librement consenti déjà entrepris, dans des conditions permettant d'assurer la protection des réfugiés et de leur fournir une assistance,

1. Accueille avec satisfaction la décision prise par les pays membres du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale de réunir la Conférence dans la ville de Guatemala, au mois de mai 1989;
2. Appuie l'engagement pris par les pays représentés au Comité préparatoire de continuer à faire face aux problèmes concernant les réfugiés et leur rapatriement librement consenti et de mener les travaux préparatoires de la Conférence et la Conférence elle-même sur des bases purement humanitaires et apolitiques;
3. Accueille avec satisfaction les décisions prises par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, à sa dix-huitième session, et par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, à sa trente-neuvième session, d'appuyer la Conférence;
4. Demande que soient examinés dans le cadre de la Conférence non seulement le problème des personnes déplacées mais aussi les effets de la présence massive de réfugiés dans les pays d'asile ainsi que les solutions que les pays concernés considèrent applicables;
5. Demande instamment à tous les Etats Membres, aux organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales, intergouvernementales et non gouvernementales qui se consacrent à la tâche humanitaire en faveur des réfugiés d'Amérique centrale, de participer à la Conférence et de fournir tout l'appui et les ressources qui seront nécessaires pour la préparer, la tenir et y donner suite;
6. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle augmente son aide aux pays d'asile et aux pays d'origine des réfugiés d'Amérique centrale, pour qu'ils soient mieux à même de fournir les moyens et les services voulus pour résoudre le problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, conformément aux programmes nationaux de développement;
7. Demande au Secrétaire général d'envoyer une invitation à tous les Etats pour qu'ils participent à la Conférence et prennent les mesures voulues pour en assurer le succès;

8. Invite le Secrétaire général à assurer la coordination voulue entre l'application de la partie du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale relative aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées et la Conférence internationale;

9. Demande au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'organiser la Conférence internationale en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'avec les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, en coordination avec le Comité préparatoire, compte tenu du paragraphe 3 du Communiqué de San Salvador;

10. Demande au Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de soumettre au Conseil économique et social, à la reprise de sa session ordinaire de 1989, et à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
